

MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES
MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Bergeronnes tenue à la salle du conseil de l'édifice municipal situé au 424, rue de la Mer le 11 novembre 2024 à 19 h 00 sous la présidence de Nathalie Ross, maire.

Sont présents:

- Martin Simard, conseiller siège numéro 1
- Jean-Sébastien Naud, conseiller siège numéro 2
- Christian Bernard Oyourou, conseiller siège numéro 3
- Luc Gilbert, conseiller siège numéro 4
- Hervé Gaudreault, conseiller siège numéro 5
- François Maltais, conseiller siège numéro 6

Est absent : Jean-Sébastien Naud, conseiller siège numéro 2

Est également présente : Nicole Maltais, directrice générale et greffière
trésorière

ORDRE DU JOUR

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR; ⁽⁴⁷⁰³⁾
3. DÉPÔT ET ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024; ⁽⁴⁷⁰⁴⁾
4. DOSSIERS DE LA MAIRIE :
 - 4.1. Compte-rendu des activités du dernier mois;
 - 4.2. Suivi des grands dossiers;
 - 4.3. Prochaine séance;
5. PÉRIODE DE QUESTIONS;
6. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE :
 - 6.1. Adoption du calendrier des séances ordinaires – Année 2025; ⁽⁴⁷⁰⁵⁾
 - 6.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 2024-184 relatif à la régie interne des séances du conseil municipal abrogeant et remplaçant tout autre règlement ayant été adopté antérieurement sur le même sujet.
 - 6.3. Nomination d'un maire suppléant; ⁽⁴⁷⁰⁶⁾
 - 6.4. Nomination d'un substitut au conseil de la MRC; ⁽⁴⁷⁰⁷⁾
 - 6.5. Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle; ⁽⁴⁷⁰⁸⁾
 - 6.6. Désignation d'un émissaire au ministère de la Langue française; ⁽⁴⁷⁰⁹⁾
 - 6.7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 2024-185 relatif à la gestion contractuelle abrogeant le règlement n° 2019-128;
 - 6.8. Dépôt du budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation de Bergeronnes au 25 septembre 2024;
 - 6.9. Pourvoirie Club Lac des Sables et Paradis – Demande d'autorisation ⁽⁴⁷¹⁰⁾
7. DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES :
 - 7.1. Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la Municipalité du mois d'octobre 2024; ⁽⁴⁷¹¹⁾
 - 7.2. Dépôt et acceptation de la liste des comptes du Camping Bon-Désir du mois d'octobre 2024; ⁽⁴⁷¹²⁾
8. DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS :
 - 8.1. Autorisation de soumettre la révision de la programmation de travaux au ministère des Affaires municipales et de

- l'Habitation – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019-2024;⁽⁴⁷¹³⁾

8.2. Stratégie québécoise d'économie d'eau potable – Dépôt du bilan annuel 2023;⁽⁴⁷¹⁴⁾

8.3. Achat d'une camionnette électrique pour le service des travaux publics;⁽⁴⁷¹⁵⁾

8.4. Achat et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques;⁽⁴⁷¹⁶⁾

9. DOSSIERS DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT :

9.1. Adoption de la résolution définitive du projet particulier de construction, de modification, d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant le 472, rue de la Mer, Les Bergeronnes;⁽⁴⁷¹⁷⁾

10. DOSSIERS CAMPING BON-DÉSIR;

10.1. Aménagement de terrains additionnels au camping Bon-Désir;⁽⁴⁷¹⁸⁾

11. DOSSIERS SALLE DE QUILLES;

12. DOSSIERS DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT :

13. DOSSIERS LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE :

14. DEMANDES DE DONS, DE COMMANDITES OU D'AIDE FINANCIÈRE :

14.1. Télévision Régionale Haute-Côte-Nord – Vœux des Fêtes;⁽⁴⁷¹⁹⁾

14.2. Radio CHME FM – Une petite pensée pour les Fêtes!;⁽⁴⁷²⁰⁾

15. DEMANDES DE COTISATION ANNUELLE, D'ADHÉSION OU DE PUBLICITÉ;

16. CORRESPONDANCE;

17. AFFAIRES NOUVELLES;

18. PÉRIODE DE QUESTIONS;

19. SUGGESTIONS DES CITOYENS – LA PAROLE EST À VOUS;

20. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le président d'assemblée constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée régulièrement constituée.

24-11-4703

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert
APPUYÉ PAR M. Christian Bernard Oyourou
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que le point « Affaires nouvelles » soit maintenu ouvert.

24-11-4704

DÉPÔT ET ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 15 OCTOBRE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Maltais
APPUYÉ PAR M. Martin Simard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi, soit, par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

Compte-rendu des activités du dernier mois

Le maire fait un compte-rendu des activités du dernier mois.

Suivi des grands dossiers

Le maire fait un suivi des grands dossiers.

Prochaine séance

Séance ordinaire le 9 décembre à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS

24-11-4705

Adoption du calendrier des séances ordinaires – Année 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 du *Règlement 2023-177 modifiant le règlement 2021-158 relatif à la tenue des séances* permet de modifier la date d'une séance régulière par résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Simard
APPUYÉ PAR M. François Maltais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE les séances débiteront à 19 h 00 à la salle du conseil de l'édifice municipal située au 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 :

- Lundi 13 janvier
- Lundi 10 février
- Lundi 10 mars
- Lundi 14 avril
- Lundi 12 mai
- Lundi 9 juin
- Lundi 7 juillet
- Lundi 18 août
- Lundi 8 septembre
- Mercredi 1 octobre
- Lundi 17 novembre
- Lundi 8 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière-trésorière conformément à la Loi qui régit la municipalité.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 2024-184 sur la régie interne des séances abrogeant et remplaçant tout autre règlement ayant été adopté antérieurement sur le même sujet

AVIS DE MOTION est donné par M. Hervé Gaudreault, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du projet de règlement n° 2024-184 relatif à la régie interne des séances du conseil abrogeant et remplaçant tout autre règlement ayant été adopté antérieurement sur le même sujet.

24-11-4706

Nomination d'un maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 116 du *Code municipal*, le conseil peut nommer un des conseillers comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du maire suppléant, Christian Bernard Oyourou, prend fin lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer un nouveau maire suppléant pour les six prochains mois;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST DUMENT PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault APPUYÉ PAR M. François Maltais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseiller Martin Simard soit nommé maire suppléant de la Municipalité des Bergeronnes pour les six prochains mois;

QUE son mandat se terminera lors de la séance ordinaire du mois de mai 2025.

24-11-4707

Nomination d'un substitut au conseil de la MRC

CONSIDÉRANT QUE l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* prévoit que le conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce même article prévoit également qu'en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacance de son poste, le maire de la municipalité locale est remplacé au conseil de la MRC par un substitut, que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Christian Bernard Oyourou APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité des Bergeronnes nomme M. François Maltais, conseiller à titre de substitut au conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord.

24-11-4708

Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

CONSIDÉRANT la sanction, le 1^{er} juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique

de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert
APPUYÉ PAR M. Hervé Gaudreault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'adopter la *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle* de la Municipalité des Bergeronnes jointe en Annexe (ci-après la « Directive »);

Que la Directive de la Municipalité des Bergeronnes remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023;

Que cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité des Bergeronnes;
- révisée au moins tous les cinq ans.

24-11-4709

Nomination d'un émissaire au ministère de la Langue française

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT l'ajout d'obligations municipales telles que l'adoption d'une directive relative à l'utilisation d'une autre langue et d'une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à leurs obligations en vertu de la Charte et la transmission d'un rapport annuel sur l'application de la *Loi*;

CONSIDÉRANT QUE la nomination d'un émissaire permet à la municipalité d'obtenir de l'information privilégiée et facilite la communication avec le ministère de la Langue française;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert
APPUYÉ PAR M. François Maltais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil nomme Nicole Maltais, directrice générale, au titre d'émissaire à la langue française.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 2024-185 abrogeant le règlement n° 2019-128 sur la gestion contractuelle

AVIS DE MOTION est donné par M. François Maltais, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du projet de règlement n°. 2024-185 relatif à la gestion contractuelle abrogeant le règlement n° 2019-128 sur la gestion contractuelle.

Dépôt du budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Bergeronnes au 25 septembre 2024

Le conseil prend acte du budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation de Bergeronnes. Ce budget prévoit un déficit d'opération

estimé à 86 747 \$ et une participation financière de la Municipalité à ce déficit de 8 675 \$.

24-11-4710

Pourvoirie Club Lac des Sables et Paradis – Demande d’autorisation

CONSIDÉRANT QUE la Pourvoirie du Club Lac des Sables et Paradis a un chemin d’accès par la route 138 qui traverse le territoire municipalisé de la Municipalité des Bergeronnes ainsi que le lot 4 342 983 du Cadastre du Québec appartenant à la Municipalité des Bergeronnes;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci d’efficacité énergétique, de développement durable et de croissance, le nouveau propriétaire de ladite pourvoirie souhaite pouvoir être desservi par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour être desservi par Hydro-Québec, un réseau aérien privé doit être installé entre le dernier point d’accès d’Hydro-Québec situé sur le lot 4 342 998 du Cadastre du Québec jusqu’au site d’exploitation de la Pourvoirie du Club Lac des Sables et Paradis et doit donc traverser les lots municipalisés de la Municipalité des Bergeronnes ainsi que le lot 4 342 983 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Pourvoirie du Club Lac des Sables et Paradis doit obtenir l’autorisation de la Municipalité pour traverser les lots municipalisés ainsi que le lot 4 342 983 avec ses lignes électriques aériennes afin de réaliser ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Simard
APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D’autoriser la Pourvoirie du Club Lac des Sables et Paradis à traverser les lots municipalisés de la Municipalité des Bergeronnes ainsi que le lot 4 342 983 du Cadastre du Québec avec ses lignes aériennes.

24-11-4711

Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la Municipalité du mois d’octobre 2024

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault
APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D’accepter la liste des comptes, telle que présentée, et d’autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme de cent quarante-cinq mille huit cent dix dollars et soixante-dix-sept cents (145 810,77 \$).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois d’octobre 2024:

Je, Nicole Maltais, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de cent quarante-cinq mille huit cent dix dollars et soixante-dix-sept cents (145 810,77 \$).

24-11-4712

Dépôt et acceptation de la liste des comptes du Camping Bon-Désir du mois d’octobre 2024

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault
APPUYÉ PAR M. Christian Oyourou
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D’accepter la liste des comptes, telle que présentée, et d’autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une

somme de quatre-vingt-deux mille quatre cent soixante-dix-neuf dollars et huit cents (82 479,08 \$).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois d’octobre 2024:

Je, Nicole Maltais, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de quatre-vingt-deux mille quatre cent soixante-dix-neuf dollars et huit cents (82 479,08 \$).

24-11-4713

Autorisation de soumettre la révision de la programmation de travaux au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation – Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec pour les années 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes doit respecter les modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2024;

CONSIDÉRANT l’engagement d’atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme;

CONSIDÉRANT l’engagement d’informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à ladite programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

CONSIDÉRANT le report des travaux en 2025 pour la construction d’un bâtiment d’accueil inscrits dans la programmation 2024;

Priorité		Estimation
Priorité 1 : Travaux de pompage E.S.I.D.E.S.		120 000 \$ taxes en sus
Priorité 1 : Achat Borne fontaine et d’équipement en lien avec le contrat de remplacement de conduite d’eau potable de la rue de la Mer		15 000 \$ taxes en sus
Priorité 3 : Remplacement conduite d’eau potable et réfection de la chaussée de la piste cyclable		499 000 \$ taxes en sus
Priorité 4A : Travaux de correction de dévers de mise en forme, gravelage rue du Fleuve		20 000 \$ taxes en sus
Priorité 4A : Travaux de mise en forme et correction de dévers, gravelage, chemin St-Pierre		6 000 \$ taxes en sus
Priorité 4A : Amélioration de la sécurité routière avec l’ajout de panneaux de signalisation		2 000 \$ taxes en sus
Priorité 4A : Remplacement ponceau 2.5 mètres de diamètre		45 000 \$ taxes en sus
Priorité 4B : Fosse septique et champ d’épuration pour salle communautaire		40 000 \$ taxes en sus
Priorité 4B : Fosse septique et champ d’épuration Camping municipal et eau potable		50 000 \$ taxes en sus
Priorité 4A : Rechargement granulaire chemin prise d’eau		5 000 \$ taxe en sus
Priorité 4C : Amélioration énergétique des bâtiments municipaux		40 000 \$ taxes en sus

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert
APPUYÉ PAR M. Christian Bernard Oyourou

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'autoriser le directeur des travaux publics à transmettre les modifications à la programmation des travaux prévus dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019-2024.

24-11-4714

Stratégie québécoise d'économie d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent produire un Bilan annuel et le présenter au conseil;

CONSIDÉRANT QU'après présentation au conseil municipal, le Bilan annuel doit être transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour approbation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault
APPUYÉ PAR M. Martin Simard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

De prendre acte du dépôt du Bilan annuel 2023;

D'autoriser le directeur des travaux publics à transmettre, pour approbation, le Bilan annuel 2023 ledit bilan au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

24-11-4715

Achat d'une camionnette électrique pour le service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'achat d'une camionnette électrique pour le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la camionnette sera de façon prépondérante destinée à l'entretien des routes;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation suivant :

- Desmeules automobiles inc., Les Escoumins, Québec à 80 532,68 \$ taxes incluses;
- Jean Dumas Ford, Baie-Comeau inc., Baie-Comeau, Québec à 85 410,90 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'achat d'un véhicule pour l'entretien des routes peut être en partie financé par le programme d'aide à la voirie locale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert
APPUYÉ PAR M. Martin Simard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENT

D'accepter la soumission de Desmeules automobiles inc. pour l'achat d'une camionnette électrique 2024 au coût de 80 532,68 taxes incluses;

Que l'achat soit financé ainsi :

- | | | |
|---|--------------|--|
| ➤ | 60 000 \$ | Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) |
| ➤ | 20 532,68 \$ | Fonds de roulement |

24-11-4716

Achat et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire faire l'achat d'une camionnette électrique;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de d'acquérir des bornes pour la recharge de la camionnette (édifice municipal et garage municipal);

CONSIDÉRANT QUE des subventions gouvernementales sont présentement disponibles permettant de récupérer 50% des coûts d’achat et d’installation de bornes de recharge.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert
APPUYÉ PAR M. Hervé Gaudreault
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte l’achat et la pose de 3 bornes électriques à l’édifice municipal et au garage municipal afin de faciliter la recharge de la camionnette.

QUE le montant maximal pour l’achat et l’installation des 3 bornes est fixé à 15 000\$.

QU’un montant de 7 500 \$ soit pris à même le surplus accumulé et qu’une demande de subvention soit déposée pour 7 500 \$ au programme de subvention le plus avantageux pour la Municipalité.

24-11-4716

Achat et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire faire l’achat d’une camionnette électrique;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire d’acquérir des bornes pour la recharge de la camionnette (édifice municipal et garage municipal);

CONSIDÉRANT QUE des subventions gouvernementales sont présentement disponibles permettant de récupérer 50% des coûts d’achat et d’installation de bornes de recharge.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert
APPUYÉ PAR M. Hervé Gaudreault
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte l’achat et la pose de 3 bornes électriques à l’édifice municipal et au garage municipal afin de faciliter la recharge de la camionnette.

QUE le montant maximal pour l’achat et l’installation des 3 bornes est fixé à 15 000\$.

QU’un montant de 7 500 \$ soit pris à même le surplus accumulé et qu’une demande de subvention soit déposée pour 7 500 \$ au programme de subvention le plus avantageux pour la Municipalité.

24-11-4717

Adoption de la résolution définitive du projet particulier de construction, de modification, d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) visant le 472, rue de la Mer, Les Bergeronnes

CONSIDÉRANT le dépôt au service d’urbanisme d’une demande d’autorisation d’un projet particulier de construction de modification, d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) visant le 472, rue de la Mer;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d’urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la qualité du projet au niveau de l’implantation de la volumétrie, de la densité, de l’architecture et de l’aménagement des lieux favorisera l’intégration de celui-ci sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE tous les critères d’évaluation pour les projets particuliers sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet et l’immeuble visés ne sont pas exposés aux contraintes de particulières de sécurité publique suivantes : zone inondable, érosion des berges, glissements de terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d’urbaniste conditionnellement à l’aménagement d’au moins deux places

de stationnement hors rue afin d'éviter le stationnement sur la voie publique et de préserver la visibilité pour les usagers de la route;
CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de résolution à la séance ordinaire du 9 septembre 2024;
CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 1^{er} octobre 2024;
CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution à la séance ordinaire du 15 octobre 2024;
CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune demande de référendum suite à la procédure référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault
APPUYÉ PAR M. François Maltais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil adopte la résolution définitive autorisant le projet particulier pour la construction et l'exploitation d'une Galerie Boutique au 472, rue de la Mer conditionnellement à l'aménagement d'au moins deux places de stationnement hors rue afin d'éviter le stationnement sur la voie publique et de préserver la visibilité pour les usagers de la route.

24-11-4718

Aménagement de terrains additionnels au camping Bon-Désir

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dû procéder à l'abattage d'arbres majoritairement affectés par la tordeuse des bourgeons d'épinettes;
CONSIDÉRANT QUE l'abattage d'arbres a libéré de l'espace pour l'aménagement d'une dizaine de terrains avec service d'eau potable;
CONSIDÉRANT QU'il serait opportun de faire l'aménagement des terrains cet automne en vue de la prochaine saison touristique;
CONSIDÉRANT QUE les coûts pour l'aménagement des terrains ont été estimés à un maximum de 40 000\$, taxes incluses;
CONSIDÉRANT QUE le projet et l'immeuble visés ne sont pas exposés aux contraintes particulières de sécurité publique suivantes : zone inondable, érosion des berges, glissements de terrain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Christian Bernard Oyourou
APPUYÉ PAR M. Hervé Gaudreault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte d'aménager lesdits terrains pour un maximum de 40 000 \$ taxes incluses;
QUE la somme soit prise à même le fonds général.

24-11-4719

Télévision Régionale Haute-Côte-Nord – Vœux des Fêtes

CONSIDÉRANT les propositions reçues pour la diffusion de vœux des Fêtes entre le 20 décembre 2024 et le 3 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Maltais
APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte le forfait vidéo au montant de cent vingt-cinq dollars (125\$) plus taxes applicables.

24-11-4720

Radio CHME FM – Une petite pensée pour les Fêtes

CONSIDÉRANT les propositions reçues pour la diffusion de capsules pour la période des Fêtes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Maltais
APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte le plan de 30 vœux de 10 secondes au montant de cent quatre-vingt-quinze dollars (195\$) plus taxes applicables.

PÉRIODE DE QUESTIONS

SUGGESTIONS DES CITOYENS – LA PAROLE EST À VOUS

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller M. Luc Gilbert demande la levée de la séance. Le président d'assemblée déclare la réunion close à 20h19.

Signé

Nathalie Ross, maire



Nicole Maltais

Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Nathalie Ross, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. ».

